



Travailler en toute sécurité dans le secteur belge du traitement et du recyclage des déchets

MESURES CONTRE LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS SUR LE LIEU DE TRAVAIL



Contexte

Depuis le jeudi 12 mars 2020, les autorités fédérales et régionales ont mis en place diverses mesures pour limiter la propagation du coronavirus (COVID-19) dans notre pays. Ces mesures ont ébranlé la vie quotidienne. Tant à la maison que sur le lieu de travail.

Dès le début, notre secteur a joué un rôle particulier dans cette crise. Les gouvernements ont immédiatement reconnu notre secteur comme un secteur essentiel, ce qui signifie que nous avons dû continuer à fournir des services de collecte et de traitement des déchets. Et ce, afin d'éviter qu'une nouvelle crise sanitaire ne survienne dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Les partenaires sociaux de la CP 142 ont toujours été en contact étroit avec les autorités fédérales, régionales et locales, les administrations et les autres acteurs concernés afin de défendre les intérêts des entreprises privées et les travailleurs de notre secteur pendant cette crise et de pouvoir partager rapidement toutes les informations pertinentes pour notre secteur. Les équipes de go4circle, CSC et FGTVB disposent sur leur site web des informations pertinentes régulièrement mises à jour sur cette crise COVID-19.

Ce dossier restera d'actualité pendant longtemps. Les experts s'accordent en effet pour dire que la menace du coronavirus n'a pas encore disparu. Nous devons donc prendre des mesures pendant longtemps encore pour contenir la propagation du coronavirus et éviter une nouvelle vague d'infections.

Cette prudence sera d'autant plus importante que les mesures seront assouplies et que de plus en plus de secteurs se remettront au travail. En conséquence, le risque de contamination augmentera à nouveau. À moins que nous tous, employeurs, travailleurs, citoyens, clients, gouvernements... n'en prenions la responsabilité.

En tant que fédération d'employeurs et de travailleurs, go4circle, la CSC Metea, la CSC Alimentation et Services, la CSC Bâtiment Industrie et Energie, la centrale générale de la FGTVB, ABVV Metaal et les metallos MWB veulent donner le bon exemple.

Les partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la prévention et la protection au travail, la Cellule stratégique de la ministre de l'Emploi et les experts du SPF Emploi ont élaboré un guide générique contenant des mesures de prévention standard qui peuvent limiter le risque de contamination sur le lieu de travail.

Au nom des partenaires sociaux de la CP 142, nous aimerions ajouter quelques recommandations spécifiques pour le secteur belge du traitement et du recyclage des déchets. Nous souhaitons ajouter des mesures pour que les 15 000 travailleurs actifs dans notre secteur puissent tout faire pour se protéger et protéger leur entourage au mieux contre le coronavirus. Nous avons compilé ces recommandations pour vous dans ce document.

De la part des partenaires sociaux de la CP 142, nous tenons à remercier tous les membres de notre secteur pour leur engagement, leur discipline et leur persévérance depuis le début de cette crise. Nous aurons besoin de ces mêmes qualités pendant cette période afin de réduire la menace du coronavirus.

#strongertogether

#flattenthecurve

Table de matières

Contexte	1
Guide Générique	3
Recommandations spécifiques de la fédération en matière de sécurité et de prévention.....	4
L'utilisation des masques buccaux dans le secteur.....	4
Lorsqu'une distance de plus de 1,5 m ne peut être garantie, d'autres solutions de protection doivent être envisagées (barrière physique par exemple)	5
Faire signer numériquement les documents de transport des déchets.....	5
Ne pas effectuer de prise de température sur le personnel	6
Éviter les paiements en espèces	6
Inspection visuelle des déchets résiduels des entreprises temporairement suspendues en Flandre.....	6
Les conteneurs n'ont pas besoin d'être décontaminés et scellés	7
Collecte des déchets médicaux dans des conditions sûres	7
La sécurité reste une priorité.....	7

Guide Générique

Au niveau fédéral, un guide générique a été élaboré pour lutter contre la propagation du coronavirus au travail. La dernière version de ce guide peut être consultée sur le site du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, sous le thème Coronavirus : emploi.belgique.be/fr/themes/coronavirus.

Ce guide contient un certain nombre d'éléments de base minimaux pour permettre aux travailleurs de reprendre le travail en toute sécurité une fois les mesures de confinement terminées. Ceci afin de maintenir le risque de contamination par le coronavirus aussi bas que possible.

Pour les entreprises qui n'ont jamais fermé leurs portes, il sera nécessaire de se référer au guide générique pour voir si les mesures déjà prises correspondent aux recommandations qui y sont contenues. Il est important qu'ils continuent eux aussi à respecter les règles de sécurité, de santé et d'hygiène.

Ces mesures seront d'autant plus importantes que les gens interagiront de plus en plus les uns avec les autres en raison de l'assouplissement des mesures de confinement. **Vérifiez à intervalles adéquats** les mesures déjà prises et adaptez-les si nécessaire. Voici quelques-unes des mesures de précaution les plus importantes du Guide générique :

- Respectez la **distance sociale de > 1,5 m**. Sur les sites où une distance d'au moins 1,5 m entre deux personnes n'est pas garantie, d'autres solutions de protection doivent être envisagées (cloison en verre (plexiglas), séparation physique comparable, ...).
- **Lavez-vous fréquemment les mains** à l'eau et au savon, et si cela n'est pas possible, avec du gel à l'alcool. Utilisez des serviettes en papier pour vous sécher les mains, et évitez tout contact des mains avec le visage.
- **Toussez et éternuez** dans la cavité du coude ou dans un mouchoir jetable à jeter avec les déchets résiduels.
- Restez chez vous si vous présentez des **symptômes** pouvant indiquer la présence de COVID-19 (problèmes respiratoires légers à graves, difficultés respiratoires, fièvre, toux) et consultez votre médecin.

Là où existe un CPPT et/ou une délégation syndicale, une concertation sera rapidement mise en place pour évaluer l'implémentation du guide générique. Ces organes seront consultés autant que nécessaires, notamment pour résoudre les éventuels problèmes rencontrés et/ou lorsque des adaptations aux mesures s'avéreront nécessaires. En cas d'absence de CPPT et de délégation syndicale, une concertation directe avec les travailleurs devra être organisée. L'avis du conseiller en prévention et/ou du médecin du travail pourra également être sollicité.

Une éventuelle contamination par le coronavirus sur le lieu de travail constitue un risque professionnel contre lequel l'employeur doit protéger ses travailleurs. Afin d'évaluer ce risque, le Centre de connaissance belge sur le bien-être au travail a élaboré une [checklist prévention sur le lieu de travail](#).

Recommandations spécifiques de la fédération en matière de sécurité et de prévention

Le guide générique contient des mesures générales de sécurité et de prévention pour tous les secteurs, et vise principalement à aider les entreprises non essentielles à redémarrer leurs activités.

Cependant, le secteur belge du traitement et du recyclage des déchets avait été reconnu comme un secteur essentiel dès le début de la crise. Le ministre Pieter De Crem a déclaré dans son arrêté ministériel du 18 mars 2020 que « les services de collecte et de traitement des déchets » appartiennent aux « commerces, entreprises et services privés et publics qui sont nécessaires à la protection des besoins vitaux de la Nation et des besoins de la population ». Il l'a réaffirmé dans son arrêté ministériel du 23 mars 2020, tel que modifié par l'arrêté ministériel du 3 avril 2020.

Concrètement, cela signifie que les collecteurs et les exploitants de déchets ne sont pas soumis à l'obligation de fermer lorsqu'ils ne peuvent pas respecter pleinement la distance sociale, à condition qu'ils prennent les mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la santé de leurs travailleurs, de leurs clients et des autres personnes avec lesquelles ils "entrent en contact".

Dans ce contexte, la fédération a élaboré un certain nombre de recommandations spécifiques pour notre secteur.

L'utilisation des masques buccaux dans le secteur

En principe, dans le secteur belge du traitement et du recyclage des déchets, il n'est **pas nécessaire de porter un masque buccal** pour protéger le personnel contre l'infection par le coronavirus. Le coronavirus est transmis par des gouttelettes et par contact avec des surfaces infectées. L'infection ne se transmet pas par voie aérienne, donc le port d'un masque buccal ne protège pas celui qui le porte.

Par conséquent, l'employeur n'est pas tenu de fournir des masques buccaux à tous les travailleurs dans le cadre de l'épidémie de corona. Il n'y est pas non plus tenu lors de la collecte des déchets médicaux à risque par exemple.

Les travailleurs se protègent mieux en respectant les mesures d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour (surtout si vous enlevez les gants de sécurité) à l'eau et au savon, éviter le contact des mains avec le visage et garder une distance d'au moins 1,5 m.

Dans certains cas, un masque buccal peut être une solution. Si le contact avec les personnes est de plus en plus inévitable et si une évaluation des risques d'un poste de travail montre qu'aucune mesure de protection collective (telle que l'installation d'une paroi en verre (plexiglas)) n'est possible pour éviter le contact et/ou augmenter la distance. Un masque buccal peut donc être envisagé pour :

- Les chauffeurs et chargeurs
- Des commerciaux externes
- Le personnel d'entretien
- Les superviseurs

Nous conseillons aux employeurs d'élaborer des instructions claires sur qui est autorisé à porter un masque buccal, quand et comment.

Les masques buccaux en textile lavable sont une alternative à part entière s'ils sont fabriqués selon les instructions du gouvernement fédéral. Vous trouverez la meilleure façon d'utiliser ces masques buccaux réutilisables, et pour combien de temps, sur : www.info-coronavirus.be/fr/masque. Dans ce cas, l'employeur et les travailleurs réfléchissent ensemble à la meilleure manière de garantir le lavage de ces masques à une température élevée (60°C ou plus).

En outre, les employeurs sont toujours tenus de fournir des masques buccaux s'ils font partie de l'équipement réglementaire standard de l'équipement de protection individuelle du travailleur (par exemple, lors du traitement de l'amiante ou du travail dans un environnement poussiéreux).

*Prenez bien soin du matériel dont vous disposez et suivez attentivement les consignes de sécurité. **Ne portez un masque buccal qu'en contact étroit** avec d'autres personnes afin de garder avec vous les particules d'humidité contaminées et de protéger les autres.*

Lorsqu'une distance de plus de 1,5 m ne peut être garantie, d'autres solutions de protection doivent être envisagées (barrière physique par exemple)

Le guide générique indique que les travailleurs doivent pouvoir maintenir une distance sociale de plus de 1,5 m. Sur les sites où cela ne peut être garanti, une séparation physique (comme une paroi en verre (plexiglas)) peut être une solution envisagée. Lorsque cela s'avère utile, cette option peut également être mise en œuvre dans notre secteur, par exemple à la réception ou au pont bascule.

Toutefois, nous ne recommandons pas l'installation de parois en verre (plexiglas) ou de cloisons similaires dans les camions et autres véhicules. Son utilité est extrêmement limitée s'il n'y a pas de système de climatisation séparé. De plus, il existe un risque que les polices d'assurance s'y opposent et que les assureurs refusent d'intervenir dans l'indemnisation des dommages en cas d'accident.

Faire signer numériquement les documents de transport des déchets

Pour réduire les contacts personnels dans les transferts de déchets, go4circle demande que les formulaires d'identification, les documents de traçabilité ou les documents de transport de déchets ne soient plus signés sur papier par les destinataires. Les trois régions ont soutenu cette recommandation et ont accordé des dérogations temporaires à la législation en vigueur.

Cela est aussi parfaitement possible au format numérique. Grâce à un système comme ewastra, par exemple, les destinataires peuvent signer numériquement les formulaires nécessaires et ceux-ci peuvent également être mis à la disposition des clients du collecteur, du négociant ou du courtier en déchets, ainsi que des services d'inspection.

Vous trouverez plus d'infos sur www.ewastra.be/fr

Ne pas effectuer de prise de température sur le personnel

Les travailleurs ne devraient pas être obligés de passer un test de fièvre sans raison particulière. Il s'agit d'une procédure médicale pour laquelle l'employeur n'est pas compétent. En outre, il existe des restrictions en matière de données médicales au sens du RGPD, les services extérieurs donnent des conseils négatifs en matière de prévention et de protection au travail et cette prise de température peut donner un résultat faux négatif ou positif.

Éviter les paiements en espèces

Dans le cas des paiements en espèces, les clients et le caissier entrent souvent en contact l'un avec l'autre, ce qui n'est pas souhaitable en raison du virus corona. C'est pourquoi la fédération déconseille fortement les paiements en espèces. Les virements bancaires et les terminaux de paiement sont des alternatives valables.

Si le client veut toujours payer avec/recevoir de l'argent liquide, demandez que l'argent ne soit pas remis directement, mais qu'il soit par exemple placé sur les meubles de réception.

Pour rappel, **le paiement en espèces des ferrailleurs** est en tout cas **soumis à des conditions strictes** par le législateur. [Vous trouverez plus d'infos sur le site web de go4circle.](#)

L'Agence flamande pour l'intégration et l'insertion a développé des pictogrammes et des informations en plusieurs langues pour informer sur les mesures de prévention appropriées dans la lutte contre le coronavirus. Il est recommandé d'utiliser ces outils pour les travailleurs, les sous-traitants et les tiers qui ne comprennent pas bien le français et le néerlandais.

Vous trouverez les informations multilingues sur le [site web de l'Agence flamande pour l'intégration et l'insertion](#).

Inspection visuelle des déchets résiduels des entreprises temporairement suspendues en Flandre

Évitez autant que possible le contact direct avec les déchets pendant la collecte. À la demande de la fédération, le décret flamand sur l'urgence civile prévoit qu'une exception peut être temporairement accordée à l'obligation de contrôle visuel de l'obligation de tri par tout collecteur de déchets, négociant ou courtier en déchets résiduels d'entreprise. Par conséquent, le collecteur n'a plus à ouvrir les conteneurs.

Les conteneurs n'ont pas besoin d'être décontaminés et scellés

Go4circle ne voit aucune raison de s'écarter de la méthode habituelle de collecte des conteneurs. Vous n'avez donc pas besoin de les désinfecter, mais vous devez tout de même utiliser l'équipement de protection individuelle prescrit.

La couverture des conteneurs n'est nécessaire que si une perte éventuelle du contenu peut se produire ou si un règlement spécifique le prescrit.

Collecte des déchets médicaux dans des conditions sûres

La fédération est en dialogue permanent avec les autorités compétentes et les représentants du secteur de la santé afin de garantir que la collecte des déchets médicaux dans les hôpitaux et autres établissements de santé se déroule dans les meilleures conditions possibles. Nous invitons tout le monde à se tenir au courant des dernières réglementations dans ce domaine. Go4circle suit de près les évolutions de la réglementation sur les déchets médicaux et met rapidement à jour son site web via le fichier en ligne go4circle.be/fr/covid-19-dechets-corona

La sécurité reste une priorité

Dans ce document, la fédération énumère les mesures de prévention et de sécurité que les employeurs et les travailleurs du secteur belge du traitement et du recyclage des déchets peuvent prendre afin de garantir leur santé et celle des personnes qui les entourent.

Cependant, la sécurité est l'affaire de tous. Le citoyen porte également une responsabilité à cet égard. En respectant eux-mêmes les mesures « corona » nécessaires, mais aussi en triant correctement les déchets et en les offrant de manière sûre, ils contribuent à la sécurité de tous les travailleurs de notre secteur.

Afin de maintenir cette attention à la sécurité, la fédération continuera, maintenant et à l'avenir, à se concentrer sur la sensibilisation de la société.

Ces mesures spécifiques contre la propagation du coronavirus dans le secteur belge des déchets et du recyclage ont été élaborées par la fédération sectorielle go4circle, et ont été approuvées avec le soutien de:



Contact

Go4circle vzw / asbl
Buro & Design Center
Esplanade 1, b. 87
1020 BRUSSELS
Belgium
T +32 (0)2 757 91 70
E info@go4circle.be

www.go4circle.be

Editeur responsable : Stany Vaes